



République Française – Département de la Sarthe  
**MAIRIE DE SAINT MARS D'OUTILLÉ**  
Tél. : 02 43 42 74 38 – 02 43 42 76 12  
E-Mail: [mairie.st.mars.outille@gmail.com](mailto:mairie.st.mars.outille@gmail.com)

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT SUITE A LA  
MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE EN VUE DE L'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR  
L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE  
EN OMBRIERE

**Nom de la collectivité :**

**COMMUNE DE SAINT MARS D'OUTILLE**  
1 rue nationale, 72220 Saint Mars d'Outillé  
Représentée par Monsieur le Maire Laurent Taupin  
Tél : 02 43 42 74 38  
[sg.st.mars.outille@gmail.com](mailto:sg.st.mars.outille@gmail.com)

**Procédure :** Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Objet du présent avis :**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Saint Mars d'Outillé a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de Saint Mars d'Outillé est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

La commune de Saint Mars d'Outillé publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

**Caractéristiques principales du projet :**

Le projet vise à installer et exploiter des centrales photovoltaïques en toiture entièrement pré-équipées en vue de la production d'électricité.

**Description des lieux concernés :**

La commune de Saint Mars d'Outillé a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire sur le site suivant pour une durée de 30 ans :

- 1) Terrain de tennis et une partie du Boulodrome – Route de Teloché, 72220 Saint-Mars-d'Outillé - Section AH 0128. Projet d'installation d'une ombrière d'une surface de 2222 m<sup>2</sup>. Puissance globale de la centrale : 495 kWc

**Caractéristiques principales de la future convention :**

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune de Saint Mars d'Outillé.

**Modalités de présentation des intérêts concurrents :**

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune de Saint Mars d'Outillé en contactant Monsieur le Maire par courriel à : [sg.st.mars.outille@gmail.com](mailto:sg.st.mars.outille@gmail.com) afin de connaître les modalités précises de présentation de l'intérêt concurrent.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

**Date limite de manifestation des intérêts concurrents :**

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : **22 novembre 2024 à 12h.**

A Saint Mars d'Outillé, le 21 octobre 2024  
Le Maire, Laurent Taupin

